

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DU LOT 9 « PEINTURE – SOLS SOUPLES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 17 juin 2021, l'assemblée a approuvé l'attribution des lots n° 1A, 1B, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 relatifs au marché de travaux « Réalisation d'une cantine scolaire » pour un montant total de 818 047,54 € H.T.

Monsieur le Maire précise que le lot 9 « Peinture et sols souples » a été attribué à la société BOIX ET FABRE en co-traitance avec l'entreprise JEROME PEINTURE, dont la cessation d'activité est intervenue en cours de réalisation des travaux. Pour rappel, le montant initial du lot 9 s'élève à 13 106,95 € H.T. réparti entre le titulaire BOIX ET FABRE pour 10 084,95 € H.T. et le co-traitant JEROME PEINTURE pour 3 022,00 € H.T. Ce dernier a réalisé des travaux de peinture pour un montant de 1 980,00 € H.T. avant la cessation de son activité. Il convient d'affecter le solde de 1 042,00 € H.T. au titulaire du lot.

Monsieur le Maire explique que le présent avenant n'a pas d'incidence financière et qu'il porte sur une nouvelle répartition du montant initial du lot 9 entre le titulaire et son co-traitant.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la nouvelle répartition financière du lot 9 tel que :

Lot 9 titulaire BOIX ET FABRE :	11 126,95 € H.T.
Lot 9 co-traitant JEROME PEINTURE :	1 980,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'avenant n° 1 portant sur la nouvelle répartition financière du lot n° 9 « Peinture – sols souples » attribué à la société BOIX et FABRE en co-traitance avec l'entreprise JEROME PEINTURE,

DIT que le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Délibération
n° 2022-061

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-061-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte utile en la matière.


Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,


Le Maire

Alain DOT.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 16/09/2022
et de la publication

le 20 SEP. 2022

le Maire.

. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).

. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.